

Antoine Froment : le "Livre de la Sédition"

Autor(en): **Wiblè, Robert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **15 (1972-1975)**

Heft 3

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ANTOINE FROMENT : LE « LIVRE DE LA SÉDITION »

par Robert WIBLÉ *

L'émeute survenue à Genève dans la soirée du 16 mai 1555 représente un moment capital de son histoire, car elle fournit à Calvin et à ses partisans l'occasion de triompher définitivement de l'opposition des Perrinistes appelés communément « libertins ». Si ces derniers l'avaient emporté, même provisoirement, Calvin aurait sûrement quitté Genève pour se retirer sans doute à Strasbourg ou à Bâle, et l'on imagine facilement les conséquences de ce départ : les relations de notre ville avec Berne, avec les cantons et les églises suisses, avec le calvinisme européen en général auraient été profondément modifiées dans le cours des neuf années qui s'écoulèrent, après l'émeute, jusqu'à la mort du réformateur. On conçoit donc le grand intérêt que présentent les documents contemporains, quoiqu'ils soient souvent empreints d'une grande partialité.

Or, en plus des narrations de Bonivard et de Michel Roset, publiées au siècle dernier, il existe un troisième récit contemporain, œuvre encore inédite d'Antoine Froment, le *Livre de la Sédition*, dont le manuscrit est déposé aux Archives d'Etat (Ms. hist. 6, anc. 114). A vrai dire, le texte de Froment fut déjà présenté à la Société d'histoire, le 27 avril 1889, par Edouard Favre ; on trouvera aux Archives d'Etat le texte inédit de cette communication. Toutefois Edouard Favre s'attacha surtout à identifier l'auteur. Nous nous proposons donc de révéler le contenu et l'intérêt, encore à peu près inconnus du public, de ce manuscrit.

La première mention du *Livre de la Sédition* se trouve dans le Registre du Conseil, à la date du 26 juin 1556, soit seulement treize mois après l'émeute ; elle a la teneur suivante : « Icy Me Anthoine Froment a proposé que d'autant que plusieurs sement des faux bruitz, il a escript la verité de la sedition, requerant la visiter affin de la pouvoir inprimer s'il est requys. Arresté qu'on commet aux Srs. Sin-

* Communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie le 12 décembre 1974.

diques de faire visiter et referir tochant led. livre affin sus cela adviser.»

Quelques jours plus tard, Bonivard adresse une requête au Conseil, demandant qu'on veuille bien lui communiquer, à lui ou à Froment, les informations du procès « pour en escrire à la verité ». Dans un passage de notre manuscrit, Froment annonce d'ailleurs qu'il donnera à la fin de son livre copie des pièces les plus importantes du procès ; ces pièces manquent, le Conseil n'ayant vraisemblablement pas voulu s'en dessaisir ; en revanche, Froment donne la très belle confession que fit François-Daniel Berthelier avant son exécution (cf. J.-A. GAUTIER, *Histoire de Genève*, t. III, Genève, 1898, p. 628).

Les registres du Conseil ne mentionnent plus l'ouvrage de Froment, mais nous pouvons reconstituer son histoire : il fut certainement rendu à son auteur, avec interdiction de le publier, et resta plusieurs années entre ses mains comme le prouvent les mentions autographes qu'on y trouve et qui se rapportent à divers événements survenus entre 1559 et 1561. En février 1562, Froment fut cassé de tout honneur et banni de la Cité pour cause d'inconduite. A cette occasion, le registre porte l'indication suivante : « Au reste pour ce que led. Froment a quelques chroniques en main, a esté commis Nob. François Bernard, Sr. Cons., pour les retirer. » C'est sans doute à ce moment que notre manuscrit entra aux Archives d'Etat, où Gautier le retrouva, suggérant d'ailleurs qu'il pouvait être de Froment (J.-A. GAUTIER, *op. cit.*, t. III, p. 579, et IV, p. 33).

Le *Livre de la Sédition* se présente sous la forme d'un cahier de 53 feuillets papier, de 20 sur 30 cm., et porte ce titre : « La sedition faite dans Geneve l'an 1555 et le jedy 16 de may entre IX et unze heures de nuict. » L'écriture est de diverses mains, mais les notes, adjonctions et corrections sont de Froment et facilement reconnaissables ; le manuscrit est conservé dans une couverture de parchemin qui porte le brouillon d'un acte notarié du 16 mai 1556, non autographe, signé FROMMENT, avec un magnifique paraphe. C'est le seul acte conservé de l'activité notariale de Froment ; il est probable que l'auteur, s'appêtant à porter son texte au Conseil, voulut protéger ce cahier en l'enveloppant dans une feuille de parchemin qu'il avait sous la main.

Nous avons déterminé dans le livre sept parties, de longueur inégale, mais prouvant que le texte a été conçu selon un plan précis et logique.

La *première partie*, du début au f. 5 r^o, constitue l'introduction. Froment déclare que son dessein est de répondre aux calomnies que répandent les ennemis de Genève. Quoi qu'il doive lui en coûter, il s'engage à être rigoureusement impartial ; il formule cette déclaration presque dans les mêmes termes que dans l'*Avis aux Lecteurs* qui ouvre les *Actes et Gestes*, terminés cinq ans auparavant. Les troubles civils, ajoute-t-il, sont généralement causés par l'orgueil de certains

personnages auxquels les succès et l'ambition ont tourné la tête.

Le récit de la sédition proprement dite constitue la *seconde partie*, jusqu'au f. 10 r^o (« ausquelz a esté faite grace »). Froment donne le mot de passe des séditieux (*modicum*), rapporte les sinistres prédictions de Roz Monet sur la maison des Vandel, raconte sommairement l'émeute avec certains traits pittoresques, mentionne la séance du Conseil des Deux-Cents du 24 mai qui entraîna la fuite des Perrinistes. En dépit de sa propension à moraliser, Froment expose objectivement les faits, comme il est facile de le constater en comparant son récit avec celui de l'historien moderne que nous considérons comme le plus sûr, Amédée Roget.

La *troisième partie*, jusqu'au f. 21 v^o, est consacrée aux deux protagonistes de l'affaire, Ami Perrin et Claude Vandel. Froment expose leur origine modeste, leur caractère, leur carrière politique. Il rend particulièrement justice à Perrin, car, chaud partisan de Calvin, il avait fortement milité en faveur de son rappel. En revanche, notre auteur ne ménage pas ses critiques à l'égard du personnage, puisqu'il mentionne la fâcheuse affaire des cheveu-légers, les Verdeirolles, et le comportement partial de Perrin durant sa dernière année de syndicat (1554).

La *quatrième partie*, jusqu'au f. 31 v^o, renferme un exposé et une réflexion historique sur les troubles qui précédèrent la sédition et conduisirent la jeune république vers une nouvelle structure politique et religieuse. Froment distingue quatre étapes dans cette transformation, soit les affaires des Mammelucs, des Peneysans, des Articulants et des Perrinistes. Ces péripéties sont ici exposées pour la première fois dans l'historiographie genevoise, car les *Chroniques* de Roset et l'*Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police* de Bonivard sont d'une date postérieure. Froment serait-il, chronologiquement, le plus ancien historien de Genève ?

A propos de Bonivard, on peut se demander jusqu'à quel point l'ancien prieur de Saint-Victor et notre auteur se sont inspirés l'un de l'autre. Leur longue collaboration dans la rédaction des *Chroniques* les avait certainement rapprochés, en dépit de leurs conditions différentes. Ils habitaient le même quartier et les occasions de se rencontrer ne leur manquaient certes pas. On ne s'étonnera donc pas de trouver dans les deux récits des expressions analogues, et même, dans Froment, un petit poème inédit de Bonivard. Mais il ne semble pas que l'ex-prieur ait eu connaissance du *Livre de la Sédition*.

Quant aux Mammelucs et aux Peneysans, Froment s'efforce d'être impartial et de comprendre leur attitude : les seconds sont en somme excusables, car ils restèrent attachés à l'ancienne foi et, fidèles à leur évêque, agirent en conséquence, ce qui ne justifie pas d'ailleurs leurs rapines. Pour ce qui est des premiers, ils pensaient que Genève ne pourrait jamais résister au Duc en faveur duquel ils étaient portés par leurs intérêts de commerçants.

La *cinquième partie* (f. 31-33) est à la fois la plus courte et la plus originale ; elle porte en sous-titre : *Les excuses des séditieux de Genève*. Froment y expose en cinq points, avec une exactitude et une objectivité remarquables, les arguments des Perrinistes. Il eut sans aucun doute beaucoup d'occasions de s'entretenir avec des partisans de Perrin comme le suggèrent les termes, le style et le ton de son exposé.

Première excuse: les séditieux se plaignent que les prédicateurs et le Consistoire leur « tiennent la bride trop haute et les diffament » dans leurs sermons, allusion au prêche que Farel prononça le 1^{er} novembre 1554 contre la jeunesse dissolue de Genève.

Seconde excuse: les Perrinistes se plaignent qu'on les fasse comparaître pour la moindre cause devant le Consistoire afin d'y être admonestés. Ils accepteraient volontiers des observations venant du Conseil, mais non d'« un tas de ministres étrangers qu'on ne scait dont ilz sont ». Cette plainte s'explique fort bien si l'on sait que tous les ministres de la ville, en 1555, étaient des étrangers à l'exception d'un seul. Et les séditieux ajoutaient que comparaître devant le Consistoire « estoit comme tache de huile sans la pouvoir jamais oster ».

Troisième excuse: on ne devrait pas prendre trop au sérieux des actes de jeunesse, mais considérer plutôt qu'eux-mêmes et leurs pères avaient mis en péril leurs vies et leurs biens en faveur de l'Évangile, tandis que les ministres étrangers « avaient trouvé la nape mise et la soupe faicte ».

Quatrième excuse: les condamnations ont été beaucoup trop sévères, étant donné que l'émeute n'a fait ni morts ni blessés, contrairement à plusieurs affaires antérieures, rappel évident des troubles causés en juin 1540 par les Articulants. En fait, les séditieux ne visaient qu'un seul but : rendre au Conseil l'autorité suprême dans toutes les causes civiles et ecclésiastiques et « anichiller totalement l'excommunication que cet hérétique Calvin a inventée dans Genève . . . car telle excommunication est une nouvelle papisterie ».

La *cinquième excuse* des Perrinistes, c'est que le Conseil admet beaucoup trop de nouveaux bourgeois, et que ces derniers, selon les circonstances, pourraient trahir la ville. On imagine la colère des anciens citoyens de voir admis tant de nouveaux bourgeois qui, s'ils repeuplaient la cité affaiblie par le départ des Mammelucs et des Peneysans, renforçaient en même temps la parti calviniste. Et, pour terminer, Froment cède encore la parole aux séditieux, lesquels protestent que les démarches entreprises par le lieutenant Hudriod Du Molard ne visaient qu'au bien public ; ces démarches, où un certain nombre de citoyens demandèrent en vain d'être entendus par le Conseil des Deux-Cents, provoquèrent le déclenchement de l'émeute.

Dans la *sixième partie* du livre (f. 33 r^o-44 r^o), qui renferme une *Menue Pensée* inédite de Bonivard, Froment entreprend de défendre les autorités et distingue, dans les agissements des séditieux, quatre crimes capitaux : ils ont trahi la cause de Dieu en se proposant de

bannir des ministres, messagers de Dieu lui-même ; ils ont violé le droit d'asile en projetant de piller et de tuer des réfugiés autorisés à résider dans la ville ; ils ont formé un « monopole », un parti, avec programme, devise, insignes, contre les autorités constituées, crime de lèse-majesté ; Perrin a commis un crime semblable en arrachant à Pierre Bonna son bâton syndical. Cette partie du livre est parfois confuse ; il semble que Froment s'est senti quelque peu embarrassé pour défendre le Conseil. Mais il donne des renseignements intéressants : nombre des séditeux (400), leur devise (« Dieu et Genève »). Signalons surtout une reprise de la défense des séditeux, sur un ton populaire qui ne manque ni de pittoresque ni même d'éloquence.

La *dernière partie*, depuis le f. 44 v^o commence par ces mots : « Certes ceste sedition debvroit servir au temps advenir . . . ». Froment signale les trois dangers qui menacent les républiques : l'institution des capitaines généraux et leurs amis (« Tel est l'abbé, que sont les moynes »), les parentèles trop nombreuses dans les conseils, les menées des personnages riches et ambitieux. Et il termine son livre par un brillant tableau de Genève où règnent, dit-il, depuis l'échec des Perrinistes, la paix, la concorde, le respect de la parole divine et du magistrat, à tel point que l'on croirait vivre dans une nouvelle Jérusalem.

La Bibliothèque publique et universitaire possède un dossier intéressant (Ms. fr. 823), qui renferme, entre autres documents inédits de Froment, plusieurs longs passages du *Livre de la Sédition*, en majorité autographes, avec de nombreuses adjonctions et corrections qui se retrouvent dans le texte du manuscrit des Archives ; ce sont donc des brouillons, qui ne contiennent que des variantes de forme. Mentionnons toutefois cette déclaration de Froment : « Je m'en rapporte à ceux qui ont veu comme moi », attestant la présence de l'auteur à Genève au moment de l'émeute. Au décès de Froment (6 décembre 1581), selon son testament du 17 janvier 1581, ses « meubles, livres, manuscrits et imprimés » passèrent à son gendre, No Louis de Châteauvieux, fils de Claude. Le dossier de la Bibliothèque publique fit sans doute partie de cet héritage.

En conclusion, formulons deux remarques. Tout d'abord, et jusqu'à plus ample informé, le *Livre de la Sédition* paraît être la première œuvre proprement historique composée à Genève, dans l'ordre chronologique. Que trouvons-nous en effet antérieurement ? Jeanne de Jussie, le syndic Balard, Bonivard même nous ont laissé des chroniques, presque des mémoires, relatant au jour le jour ou par années, les événements qu'ils reconstituaient ou dont ils étaient les témoins, mais sans chercher à comprendre ou à dégager le sens général de l'histoire. En revanche, le *Livre de la Sédition* est déjà une œuvre proprement historique, centrée sur l'étude d'un événement, et d'un seul, cherchant les causes, les motifs, les mobiles, à la poursuite de la vérité dans la mesure où elle était accessible à l'auteur. Et le

tout ordonné autour d'une personnalité, Ami Perrin. C'est à se demander si Froment, en concevant son livre, n'a pas pensé au *Catilina* de Salluste. Littérairement parlant, l'ouvrage est construit et se développe selon un plan précis, logique, embrassant les causes, les faits, les conséquences. N'exagérons cependant pas les qualités de ce livre, ne nous dissimulons pas ses défauts : des longueurs, des retours en arrière, des répétitions, des digressions. Mais c'est quand même l'œuvre d'un historien, ou d'un homme qui aspire à le devenir.

Voici notre seconde remarque : la plupart de ceux qui ont raconté cette courte émeute, sanglante cependant par ses conséquences, ont jeté l'opprobre sur les Perrinistes, comme si c'eût été un crime que de tenir tête à Calvin ; les autres, tels J.-B.-G. Galiffe et Henri Fazy, sont tombés dans l'excès contraire et ont même parfois desservi la cause des Libertins. En revanche, il faut louer l'effort d'impartialité de Froment, qualité si rare à cette époque de contestation, de violences, de guerre de plume et d'épée. Grâce à lui, nous pouvons nous faire une idée plus vraie de la tournure d'esprit qui régnait dans certains milieux, surtout populaires. Il faut reconnaître que les arguments des Perrinistes n'étaient pas dénués de bon sens. Froment, voulant répondre aux calomniateurs de sa patrie d'adoption, a compris que sa meilleure arme était la connaissance de la vérité exposée avec impartialité. Relevons encore un de ses mérites : s'il est toujours délicat de reconstituer les événements passés, même quand on possède toute la documentation nécessaire, il est souvent encore plus difficile de rapporter avec équité les événements récents, brûlant encore du feu de l'actualité, quand on ne dispose pas du recul nécessaire à une vision générale et objective des faits. C'est pourtant ce qu'Antoine Froment a réussi, même si son effort d'impartialité l'a empêché de publier son livre. Le moment n'est-il pas venu de le faire ? Il convenait en tout cas de le tirer de l'oubli.